PROCÉDURE POUR LE NON-RESPECT DES COMPORTEMENTS ATTENDUS

Notre école adopte un système disciplinaire éducatif qui valorise le droit à l'erreur tout en encourageant des comportements respectueux. Ce cadre vise à développer l'autonomie des élèves dans un environnement harmonieux, sécuritaire et empreint de respect. Les démarches disciplinaires et les mesures d'aide sont adaptées au type de manquement observé, qu'il soit mineur ou majeur, et s'inscrivent dans une approche graduée visant à encadrer les comportements inadéquats.

MANQUEMENTS MINEURS • APPRENTISSAGE ET VIVRE ENSEMBLE

Les manquements mineurs concernent des comportements qui perturbent légèrement la vie scolaire ou parascolaire sans gravité significative. Ces situations sont abordées de manière éducative, afin de permettre à l'élève de :

- Prendre conscience de son comportement.
- Identifier des solutions pour éviter de répéter cette conduite. Les sanctions, lorsqu'appliquées, s'inscrivent dans un cadre pédagogique et sont toujours expliquées à l'élève pour qu'il comprenne l'impact de ses actions.

1.

Lorsque l'élève pose un geste qui ne respecte pas le comportement attendu

1er AVERTISSEMENT : Il reçoit un avertissement verbal de la part de l'intervenant. On lui mentionne le comportement attendu. L'élève collabore : renforcement positif.

2.

Si l'élève continue à avoir un comportement inapproprié :

2e AVERTISSEMENT : Il reçoit un deuxième avertissement verbal de la part de l'intervenant. On demande à l'élève d'avoir le comportement attendu. Modeler le comportement et demander à l'élève de le faire au besoin.

3.

Si l'élève continue à avoir un comportement inapproprié :

3e AVERTISSEMENT / AVIS ÉCRIT: Un billet de manquement mineur est complété, comptabilisé dans l'agenda par écrit. Une signature des parents est requise.

Après **trois (3) billets de manquements mineurs** (comptabilisés par l'intervenant et par écrit dans l'agenda)

Le jugement de l'intervenant déterminera selon le comportement inapproprié si le courriel aux parents est envoyé au 3e manquement ou si l'intervention de la TES est requis plus tôt.

4.

Courriel type de manquements mineurs aux parents envoyé par l'enseignant en mettant en copie conforme : spécialistes, TES et technicien du SDG

Une signature des parents est requise, des moyens sont mis en place.
L'élève collabore : renforcement positif.

5.

Si l'élève continue à avoir un comportement inapproprié (4 billets de manquement mineur comptabilisés dans l'agenda) :

L'élève est rencontré par la TES et un appel aux parents est fait
Solutions possibles :
- Réflexion (analyse de la situation)
- Contrat de comportement signé par l'élève et les parents (incluant un système de renforcement)
- Suivi régulier avec l'élève (éduc. spéc.)
- Temps à reprendre
- Perte de privilège
- Feuille de route
- Perte de récréation
- Etc.

6.

Si l'élève continue à avoir un comportement inapproprié (5 billets) :

L'élève est rencontré par la direction
Solutions possibles :
- Convocation des parents
- Protocole d'intervention (doit être appliqué par tous les intervenants)
- Etc.

Note :
Non-respect des règles de jeux : 1er avertissement
2e avertissement : retrait 5 min
3e avertissement : retrait du jeu.

** Si manquement majeur, on se réfère à la procédure des manquements majeurs.*

MANQUEMENTS MAJEURS • IMPACT ET CONSÉQUENCES

Un manquement majeur est défini comme tout geste ou échange interdit, qu'il soit commis à l'école, à l'extérieur ou en ligne, et ayant des répercussions sur le bon fonctionnement de l'école.

EXEMPLES DE MANQUEMENTS MAJEURS :

- Gestes dangereux ou illégaux.
- Comportements ayant un impact significatif sur une ou plusieurs victimes.
- Infractions dans le cadre de l'utilisation des médias sociaux ou du transport scolaire.
- Intimidation (validé après une enquête à l'interne)
- Cyberintimidation
- Propos diffamatoires, insultes
- Violence (agression, bataille, menaces, , etc.)
- Vol, vandalisme
- Fugue
- Taxage
- Consommation, possession ou vente de drogue
- Possession d'objets dangereux

Références et sanctions :

Conformément à l'Article 76 (30) de la LIP, lors d'un manquement majeur, une sanction sera déterminée par la direction de l'école en tenant compte des éléments suivants :

- Gravité, durée, fréquence et étendue du comportement.
- Dangerosité et légalité de l'acte.
- Impact sur les victimes.
- Âge, maturité et capacité de réflexion de l'élève. Toutes les sanctions visent à éduquer et à aider l'élève à comprendre les conséquences de ses actions tout en favorisant son développement personnel.

Note : La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression. Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé et dirigé) et le type d'intervention.

L'ENFANT EST IMMÉDIATEMENT RENCONTRÉ PAR LES INTERVENANTS DE L'ÉCOLE, LES PARENTS CONVOQUÉS ET DES MESURES IMMÉDIATES SONT PRISES.

LES MESURES SONT À LA DISCRÉTION DE LA DIRECTION
(VOIR LE DOCUMENT DE LA BANQUE DE MESURES)

BANQUE DE MESURES, DE SOUTIEN ET DE CONSÉQUENCES

L'application des mesures de soutien et disciplinaires s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève et au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Ainsi, la direction se donne un droit de réserve de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation.

MESURES **DE SOUTIEN**

- ✓ Activités de renforcement ;
- ✓ Avertissement (verbal ou écrit) ;
- ✓ Communication régulière entre l'école et la maison ;
- ✓ Contrat particulier avec renforcement positif ;
- ✓ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements ;
- ✓ Mise en place d'un plan d'intervention ;
- ✓ Modélisation des comportements attendus ;
- ✓ Pratiques guidées ;
- ✓ Soutien au développement des habiletés sociales ;
- ✓ Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ;
- ✓ Récréations accompagnées ;
- ✓ Référence aux professionnels concernés ;
- ✓ Référence à des services externes (CLSC, Répit-Conseil, organismes communautaires, etc.) ;
- ✓ Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe
- ✓ Rencontres individuelles ;
- ✓ Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école) ;
- ✓ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ;
- ✓ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ;
- ✓ Etc.

MESURES **DISCIPLINAIRES ÉDUCATIVES**

- ✓ Application du protocole pour contrer la violence et l'intimidation ;
- ✓ Excuses verbales ou écrites ;
- ✓ Geste réparateur (doit demander du temps, des efforts et doit être en lien avec le geste posé) ;
- ✓ Implication du SPVM ;
- ✓ Réflexion écrite ou illustration de la situation (dessin) ;
- ✓ Remboursement ou remplacement du matériel ;
- ✓ Rencontre avec les parents obligatoire;
- ✓ Rencontre élève-intervenant de l'école;
- ✓ Reprise du temps perdu ;
- ✓ Retrait de privilège ;
- ✓ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal ;
- ✓ Temps d'arrêt supervisé par un adulte à l'extérieur de la classe ;
- ✓ Travail de recherche en lien avec le comportement attendu ;
- ✓ Travaux communautaires ;
- ✓ Suspension interne ;
- ✓ Suspension (situation jugée grave par la direction);
- ✓ Toute autre mesure jugée appropriée selon la situation.

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le suivre :

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

Signature du titulaire : _____ Date : _____